

**PROCES VERBAL DE REUNION DU****CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 16 avril 2015**

Le seize avril deux mille quinze à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVERNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

PRESENTS : MM. TERLIZZI Alfred Mathieu, LAGARRIGUE Daniel, KERNINON Philippe, FAURE Olivier, CANCES Jean-Michel, CAMPDORAS-RAGON Karl,

Mmes CEPEDE-LASCOSTE Isabelle, BRANCHE Édith, , MARTIGNAC Séverine, LIVI Isabelle, GIETHLEN Anne, OSMONT Alexa,

ABSENT (S) : MARTIN Anaël, LAVAL Edwige,

REPRESENTE (S): LAMBERT Jean-Luc (par OSMONT Alexa),

SECRETAIRE DE SEANCE : CEPEDE-LASCOSTE Isabelle

DATE DE CONVOCATION : 10 avril 2015

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- Randonnée touristique à moto de près de 200 motos les 15 et 16 mai. Les participants seront logés à la Résidence de Tourisme Belambra.
- 9ème festival ECOLOT TOI-MÊME organisé par l'Association Coqueli'Causse à Limogne-en-Quercy le samedi 18 avril
- arrêté préfectoral de modification de compétences de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne
- Courrier de J. Launay, Député et Président de la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques sur les actions engagées par la commission pour conforter la couverture mobile du département du Lot
- Plusieurs publications du PNR des Causses du Quercy : découvrir les mégalithes, petit patrimoine rural, BD...
- Information du Conseil Régional Midi-Pyrénées sur l'attribution d'éco-chèques : aides de la région pour les travaux d'économie d'énergie pour les bailleurs et les locataires.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

D. Lagarrigue :

Les agents ont terminé l'installation de la sonorisation de rue du foyer rural au Parc du Samayou. Ils ont beaucoup aidé au montage et au démontage des installations.

Ils ont travaillé sur le mur au fond du Samayou avec les agents techniques de la communauté de communes.

R. Lamothe a travaillé une journée à la Source avec des membres de la Fédération de Pêche pour enlever des arbres morts sur le bord du lac.

Le personnel de l'APIE (association d'insertion) a repeint les barrières qui longent l'aire de camping-cars, ainsi que les sanitaires du Samayou qui seront terminés la semaine prochaine.

L'entreprise Colas fait actuellement le goudronnage de la voirie du lotissement Les Barrières.

Le programme de travaux de voirie communautaire a retenu pour 2015 la voie communale n° 105 de Lasbro à Raillette.

Les travaux de finition sur les réseaux de la Place des Ecoles et rues adjacentes sont encore reportés. Orange n'a pas terminé les raccordements et n'a pas enlevé les poteaux. Ils commencent leur intervention demain 17 avril. L'entreprise Eiffage ne pourra donc réaliser les trottoirs que les 29 et 30 avril.

Le Cabinet Dejante a programmé une réunion le 21 avril pour le projet de renforcement au Moulin du Vent. Les travaux de finition sur la place des Ecoles seront également à l'ordre du jour.

O. Faure :

Il travaille actuellement sur les contrats EDF pour les bâtiments communaux et l'éclairage public. Il a constaté beaucoup de disparités suivant les dates d'établissement de ces contrats. Les abonnements Bâtiments communaux et Eclairage Public sont très différents pour une même puissance affichée ! Ces contrats seront revus prochainement.

E. Branche :

Elle fait un compte rendu rapide de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) à laquelle elle a assisté dernièrement. Le CNAS est un organisme qui s'apparente à un comité d'entreprise et offre des prestations diverses pour le personnel communal. Sa cotisation est actuellement calculée en fonction de la masse salariale (0.86% depuis 4 ans). Le conseil d'administration du CNAS a décidé qu'à partir de 2016, une cotisation uniforme et forfaitaire par agent sera mise en place.

Elle informe les élus qu'un délégué du CNAS peut venir sur place rencontrer les agents, les informer de tous les avantages du CNAS en fonction de la situation de chacun. La Communauté de Communes étant également adhérente au CNAS, une réunion groupée sera envisagée.

Ph. Kerninon :

Il informe les élus d'une augmentation certaine des effectifs du RPI à la rentrée scolaire de septembre 2015. La demande de réouverture du poste de CP a été faite, mais sans succès à ce jour. Les enseignants travaillent sur l'organisation des différents niveaux et leur positionnement.

Festival Agenda 21 :

Il projette une vidéo présentant les différentes animations de la journée. Il remercie encore tous les bénévoles, le personnel et les enfants des écoles, les différents partenaires de leur engagement. Ils ont fourni un énorme travail, en particulier les élèves du BTSA de Lacapelle-Marival. Le lien social, forte

préoccupation de l'équipe municipale, a clairement été mis en valeur ce jour-là.

les jeunes, par exemple, qui au départ ne se sentaient pas concernés par ce festival, se sont en fait au fil du temps énormément investis et parlent déjà de la prochaine édition.

Quelques remarques sont faites en vue de l'organisation du prochain festival : signalisation renforcée, développement sur toute la traverse, ...

I. Cépède-Lascoste :

Elle informe les élus de la rencontre avec Mme Cailleret du CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme Environnement du Conseil Départemental). Contactée par M. Perrier, elle est venue étudier la problématique de la mise en valeur des entrées de village (fiche action de l'Agenda 21). Elle a visité le village et doit rendre un rapport très détaillé en juin.

POINT SUR LES DOSSIERS

Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux sur différents projets :

SOURCE THERMALE

dossier Agrément

Une fontaine a été installée au niveau du branchement provisoire réalisé près du Pavillon des Eaux. Elle pourra distribuer l'eau thermale dès l'obtention de l'agrément et jusqu'à la fin des travaux de rénovation du Pavillon. L'eau sera ensuite disponible au niveau de la buvette sous le Pavillon. L'eau thermale coulera en continu pour éviter la stagnation dans les canalisations.

La fontaine provisoire sera démontée à la fin des travaux et remise en service dans le village.

Restaurant

L'ouverture des plis a été faite. Le lot Gros Oeuvre a été attribué à l'entreprise ERC de Gramat et le lot Charpente-Couverture à l'entreprise Lestrade de Lacave. Les travaux vont commencer début juin.

L'installation d'assainissement autonome sera dimensionnée en fonction du raccordement des sanitaires qui seront construits ultérieurement.

Pavillon des Eaux

3 lots en vue de la rénovation du Pavillon des Eaux ont également été attribués comme suit :

- Maçonnerie : Entreprise Rodriguez-Bizeul de Fontanes 46
- Décors, mosaïque Faïence : Entreprise Malbrel de Capdenac 46
- Eclairage : Entreprise Clarety de St Laurent les Tours 46.

Les 2 derniers lots (serrurerie et vitrages) font l'objet d'une nouvelle consultation.

Projet de forage

A. Terlizzi donne lecture du courrier qu'il a adressé à Madame la Préfète pour l'informer de l'inquiétude des élus quant à l'autorisation de prélèvement dans la nappe d'eau thermale donnée à un particulier. M. le sous-préfet de Gourdon est chargé de revoir ce dossier.

Une balade-conférence est organisée par le Pays d'Art de d'Histoire le samedi 25 avril après-midi autour de la Source Salmière et du Grand Hôtel. Le rendez-vous est fixé à 15h devant le Pavillon des Eaux.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS 3EME TRANCHE

A. Terlizzi informe les élus que le Conseil Départemental du Lot a accordé une subvention de 26 645 € à la commune pour les travaux d'aménagement des espaces publics 3ème tranche.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L 5214.27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

CONSIDERANT :

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

DECIDE :

- d'autoriser le transfert à la communauté de communes de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :

1 : Conception du réseau

2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques

3 : Gestion des infrastructures

4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques

- d'autoriser la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »

- d'approuver la modification conséquente des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

A. Terlizzi informe les élus que le Comité des Fêtes a été prévenu de la possibilité d'acheter un chapiteau d'une longueur de 24m. Ce chapiteau leur serait très utile pour assurer dans de meilleures conditions leurs animations. D'autre part, ils participent aux animations organisées par les différentes associations communales ou la commune elle-même tout au long de l'année (marchés gourmands, podiums du casino,...). Ils pensent que cet achat profiterait également aux autres associations communales (association des parents d'élèves, société de chasse). Le prix de ce chapiteau est de 4 500 € TTC. Les membres du Comité des Fêtes souhaiteraient vivement profiter de cette opportunité d'achat et s'engagent à mettre ce matériel à disposition des associations communales. Leur situation financière ne leur permet pas cependant de l'assumer entièrement. Ils demandent à la commune, considérant l'intérêt de cet achat pour toutes les associations, de leur accorder une subvention exceptionnelle.

Les élus, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de cet achat pour toutes les associations communales et pour la commune elle-même, décident :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) au Comité des Fêtes d'Alvignac,

- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES AMIS DE LA SOURCE SALMIERE

A. Terlizzi donne lecture d'une demande de subvention qui lui a été adressée par "Les Amis de la Source Salmière". Cette association souhaite organiser plusieurs animations sur le site de la source et notamment une soirée festive le 13 juillet avec pièce de théâtre et feu d'artifice. Le budget prévisionnel est d'environ 2000 €.

Les élus, après en avoir délibéré, , décident :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ (cinq cent euros) à l'association "Les Amis de la Source Salmière" ,
- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

A. Terlizzi donne les résultats du Casino pour le mois de mars. Les résultats restent corrects, mais l'ouverture de nouveaux casinos dans les départements limitrophes peut laisser présager une petite baisse de résultats pour 2015.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 mai à 20h 30.

Fin de séance à 22h 30.

ALFRED MATHIEU
TERLIZZI

DANIEL
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-
LASCOSTE

PHILIPPE
KERNINON

OLIVIER
FAURE

KARL
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC
LAMBERT

SÉVERINE
MARTIGNAC

ISABELLE
LIVI

ANNE
GIETHLEN

EDWIGE
LAVAL

ÉDITH
BRANCHE

JEAN-MICHEL
CANCÈS

ANAËL
MARTIN

ALEXA
OSMONT